



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, Congregation of the Mission, Sisters of Charity Federation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

En 2015, la veille de l'adoption des objectifs de développement durable, le Pape François a publiquement déclaré : « Il n'y a aucun motif de justification sociale, morale, ni de quelque ordre que ce soit, pour accepter le manque de logement ». Cela fait maintenant plus de deux ans, mais le monde est toujours aux prises avec le phénomène des sans-abri. Or l'un des défis à relever pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural consiste à leur assurer l'accès à un logement digne et sûr où elles pourront s'épanouir.

La Compagnie des Filles de la Charité, Congregation of the Mission et Sisters of Charity Federation sont des organisations caritatives dont la mission est de servir les personnes vivant dans la pauvreté. Nos organisations sont membres de la grande Famille Vincentienne qui, lors du quatre-centième anniversaire du charisme de Saint-Vincent-de-Paul, a lancé l'initiative globale de la Famille Vincentienne avec les personnes sans-abri.

Mettre fin au phénomène des sans-abri, notamment quand il touche les femmes et les filles rurales, est capital pour que les Nations Unies réalisent les objectifs de développement durable 1 (éliminer la pauvreté), 5 (égalité des sexes) et 11.1 (assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis).

Selon un rapport publié en juillet 2017 par YaleGlobal Online, environ 150 millions de personnes sont sans-abri, c'est-à-dire 2 % de la population mondiale. Pour sa part, ONU-Habitat relevait dans un rapport de 2015 qu'environ 1,6 milliard de personnes, soit plus de 20 % des habitants de la planète, ne disposent pas d'un logement adéquat. En outre, 863 millions de personnes vivent dans des taudis et des favelas.

Les données relatives au logement des femmes et jeunes filles dans les régions rurales sont rares. Le plus souvent, ces données concernent les personnes sans-abri qui vivent dans des centres d'accueil urbains ou dans la rue. Il est plus difficile de suivre la situation des sans-abri en milieu rural, car ces personnes vivent en général dans des endroits reculés et qu'il n'existe pas de système fiable pour les recenser.

Un rapport de 2017 de l'Institute for Public Policy Research souligne l'urgence de la situation des sans-abri ruraux en Angleterre, car le nombre de personnes (hommes et femmes confondus) vivant dans des granges, des remises ou des parkings a augmenté de 32 % entre 2010 et 2016. Aux États-Unis, de très nombreuses femmes rurales sont sans-abri : elles représentent 42 % de la population sans logement, contre 35 % dans les villes. En Australie, le recensement de 2011 a fait apparaître que 60 % des personnes dormant dehors ne vivent pas dans les grandes villes. Enfin, les femmes et jeunes filles migrantes se retrouvent souvent sans logement, dans des zones rurales.

L'absence de prise en compte de ce phénomène a de graves conséquences sur les femmes et les jeunes filles qui n'ont pas accès au marché de l'emploi ni aux services et qui n'ont pas la possibilité de voter. Cette situation renforce l'exclusion et la discrimination. Elle affecte en outre leur santé et leur bien-être ainsi que leur sécurité physique et financière. Elle aggrave le degré de stress, l'insécurité alimentaire et l'inquiétude concernant les enfants. Les femmes qui vivent dehors peuvent aussi être exposées au harcèlement, à des agressions, mais aussi aux effets de la chaleur, du froid et de la pluie.

Les petites villes rurales sont souvent moins bien équipées que les centres urbains pour assurer une réponse systémique et coordonnée au sans-abrisme. De ce fait, les femmes peuvent être contraintes d'aller d'un endroit à un autre pour subvenir à leurs différents besoins, qu'il s'agisse d'un refuge, de nourriture, de garde des enfants ou de soins médicaux et psychologiques. Et elles ne peuvent le faire que si elles ont accès à des transports abordables et si elles ont de l'argent pour payer l'essence.

Le droit à un logement adapté est inscrit à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ». Il figure aussi dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté en 1966. Celui-ci définit le droit à un logement adéquat comme « le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité », ce qui suppose « suffisamment d'intimité, suffisamment d'espace, une bonne sécurité, un éclairage et une aération convenables, des infrastructures de base adéquates et un endroit bien situé par rapport au lieu de travail et aux services essentiels – tout cela pour un coût raisonnable ».

L'absence de logement « pour un coût raisonnable » est l'une des multiples raisons du sans-abrisme en milieu rural. La marchandisation des logements dans les zones urbaines en renchérit considérablement le coût. Aux États-Unis, selon The National Low Income Housing Coalition, moins de 0,01 % des personnes percevant le salaire minimum ont les moyens de louer un studio. Des familles entières, y compris les femmes et les filles, sont exclues du marché du logement des grandes villes et repoussées vers des zones moins peuplées.

La violence domestique, la pauvreté, le chômage, l'urbanisation rapide, des problèmes de santé mentale et d'addiction sont d'autres causes de ce phénomène. Dans certains pays, les coutumes et les pratiques culturelles entravent le droit des femmes à hériter de terres et de propriétés. Les femmes dans cette situation risquent d'être déshéritées, expulsées et déboutées d'actions en justice concernant les terres.

Les femmes et les jeunes filles contraintes de quitter leur foyer à la suite de conflits ou de catastrophes naturelles peuvent aussi se retrouver sans abri dans les zones rurales. Dans ce cas, le manque de moyens et l'absence de sécurité physique sont autant de menaces pour ces femmes.

Nous saluons les actions telles que l'initiative globale de la Famille Vincentienne avec les personnes sans abri. La Famille Vincentienne œuvre auprès de très nombreux groupes de sans-abri qui sont parmi les plus pauvres et les plus démunis au monde.

Cette initiative globale a différents objectifs : mettre en relation les partenaires travaillant dans le vaste champ du sans-abrisme; former des leaders; partager les bonnes pratiques, les recherches, les techniques et modalités opérationnelles sur des sites Internet et lors de conférences; encourager et soutenir le développement de services innovants; soutenir le lobbying pour des changements structurels contre le sans-abrisme, aux niveaux local, régional et international.

Ce renforcement de la collaboration pour traiter le phénomène des sans-abri en milieu rural contribuera à éliminer la stigmatisation et l'insécurité dont sont victimes les femmes et les jeunes filles, qui pourront ainsi réaliser leur plein potentiel.

Recommandations

Pour garantir que les femmes et les filles rurales ne soient pas laissées sur le côté et sans logement, nous demandons à l'Organisation des Nations Unies d'exhorter ses États Membres à prendre les mesures suivantes :

- Accroître substantiellement le nombre de logements disponibles dans les zones rurales et urbaines du monde entier;
- Promouvoir la collecte et l'analyse de données mondiales sur le phénomène des sans-abri, ventilées par sexe;
- Créer des réseaux de prestataires et des centres de services efficaces pour aider les sans-abri dans les régions rurales;
- Renforcer la collaboration entre ces entités impliquées dans la lutte contre le sans-abrisme;
- Améliorer partout dans le monde la protection du droit des femmes contre l'exhérédation;
- Veiller à l'accessibilité de services juridiques à un coût raisonnable en cas d'expulsion imminente;
- Allouer des fonds supplémentaires pour améliorer la capacité des réfugiés et migrants à obtenir un logement;
- Prévoir des dispositions visant à assurer un logement adapté pour les migrants et les réfugiés dans le Pacte mondial pour les migrations qui doit être adopté lors de l'Assemblée générale 2018;
- Renforcer les mesures préventives à même d'éviter le sans-abrisme;
- Prévoir des socles de protection sociale minimale pour garantir un logement adéquat.
